



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

PREAMBULE

Le service de restauration est un service public facultatif que la Ville de BEZIERS propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune ou fréquentant un accueil de loisirs municipal.

La confection des repas et leur livraison sont confiées depuis 2005 à la SAEM Occitane de Restauration dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

La restauration scolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée des classes jusqu'au dernier jour d'école les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Durant les vacances scolaires, la restauration est proposée dans certains accueils de loisirs sans hébergement municipaux les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

La Ville de Béziers souhaite que la pause méridienne de restauration scolaire soit un temps pédagogique de récupération favorisant l'apprentissage au goût et à la recherche permanente de l'équilibre alimentaire.

De plus, il est également proposé aux enfants un temps d'animation dans un cadre sécurisant et sécurisé : des activités de découverte ainsi que des temps calmes sont organisés de façon à permettre aux enfants de reprendre le temps scolaire dans les meilleures conditions.

Pour garantir ce temps pédagogique, le nombre d'encadrants sera adapté pour assurer la sécurité physique et morale des enfants.

Article 1 : INSCRIPTION - ADMISSION

L'inscription à la restauration est exclusivement réservée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune et/ou inscrits en accueil de loisirs municipal.

Les familles peuvent procéder à l'ouverture de leur dossier d'inscription en se rendant :

- Auprès des guichets Famille / Animation du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h :

Maison de Quartier Albert Camus
Esplanade Rosa Parks

Maison de Quartier Georges Brassens

31, Avenue Auguste Albertini

Maison de Quartier Vaclav Havel

Rue Jules Dalou

Maison de Quartier Martin Luther King

26, Rue de l'Orb

Les pièces à fournir obligatoirement sont les suivantes :

1 pièce d'identité
Fiche d'inscription dûment complétée et signée
Autorisations dûment complétées et signées
Livret de Famille mis à jour : copie de toutes les pages (parents et enfants) ou extrait d'acte de naissance de tous les enfants à charge *
Justificatif de domicile de moins de 2 mois ** (facture EDF (ou échéancier), eau, bail ou quittance de loyer non manuscrits)
Attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant à inscrire (en cours de validité)

* Pour les personnes séparées ou divorcées, même récemment : fournir tout document pouvant justifier la garde de l'enfant (jugement de divorce, attestation de séparation de l'avocat, etc...)

** Pour les Parents hébergés : l'attestation sur l'honneur pré-remplie dûment complétée et signée, accompagnée des pièces justificatives originales et en photocopie (justificatif de domicile de l'hébergé et de l'hébergeant de moins de deux mois)

Pour une demande de tarif réduit :

Régime général de la CAF	Autres régimes
Attestation de paiement CAF de moins de 2 mois sur laquelle figure le quotient familial	Photocopie du dernier avis d'imposition des revenus
	Décompte de versement en cours des prestations familiales et d'aide personnalisée au logement

Le service pourra demander tout autre document qu'il jugera nécessaire afin d'établir la situation des personnes.

L'inscription est à renouveler chaque année lors des périodes d'inscriptions scolaires de rentrée, ou en cours d'année auprès des Guichets Famille/animation se trouvant dans les Maisons de Quartier Brassens, Martin Luther King, Camus et Vaclav Havel. Les informations relatives aux modalités d'inscription sont également accessibles sur le site de la Ville « ville-beziers.fr ».

Sans inscription préalable, l'enfant ne pourra pas être admis en restauration.

Article 2 : TARIFS

Le tarif demandé aux familles concourt au prix du repas. Pour sa part, la Ville de Béziers prend à sa charge le coût de fonctionnement, d'encadrement et d'animation de la restauration scolaire ainsi que le solde du prix de repas.

Dans le cadre du recours aux paniers repas, une participation pour la prise en charge des coûts d'encadrement et d'animation est demandée aux parents.

Les tarifs et les intervalles de tranches sont votés chaque année par le Conseil Municipal pour l'année scolaire à venir à compter du premier jour de la rentrée. La délibération du 16 mai 2017 présente les modalités de revalorisation annuelle qui aura pour référence l'indice INSEE mensuel hors tabac ensemble des ménages.

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial CAF.

En application de la Délibération Municipale du 16 mai 2017, les usagers des Restaurants Scolaires ne pouvant justifier de la qualité de contribuable biterrois se verront appliquer le tarif le plus élevé, excepté dans le cas d'un enfant scolarisé en ULIS.

En cas de placement de l'enfant dans une Maison d'enfant ou chez une assistante familiale, le tarif 2 sera appliqué en abonnement ou en occasionnel.

En l'absence des documents précités, le tarif maximal sera appliqué jusqu'à présentation des documents et cela sans effet rétroactif.

Article 3 : DEMANDE DE REVISION DE TARIFS

La demande de révision devra être formulée auprès des guichets Famille / Animation, sur présentation des justificatifs suivants :

Régime général de la CAF	Autres régimes
Justificatif de domicile de moins de 2 mois * (facture EDF (ou échéancier), eau, bail ou quittance de loyer non manuscrits)	
Attestation de paiement CAF de moins de 2 mois sur laquelle figure le quotient familial	Photocopie du dernier avis d'imposition des revenus
	Décompte de versement en cours des prestations familiales et d'aide personnalisée au logement

Le service pourra demander tout autre document qu'il jugera nécessaire afin d'établir la situation des personnes.

* Pour les Parents hébergés : l'attestation sur l'honneur pré-remplie dûment complétée et signée, accompagnée des pièces justificatives originales et en photocopie (justificatif de domicile de l'hébergé et de l'hébergeant de moins de deux mois).

La modification du tarif sera applicable sur les **prochains achats sans rétroactivité.**

Article 4 : LES MENUS

La composition des repas est déterminée dans le cadre de la Commission des Menus composée de :

- élu(e)s délégué(e)s de la Ville de Béziers,
- représentants du Service Action Educative et du Service de Santé Publique de la Ville de Béziers,
- médecins de la P.M.I., ou scolaire,
- représentants du prestataire.

1) Les menus classiques : Ces menus sont affichés mensuellement dans les écoles, les restaurants scolaires et les guichets de la SAEM Occitane de Restauration et sont téléchargeables sur le site de la Ville. Les parents sont invités à en prendre connaissance.

2) Les menus sans porc : La Ville propose un menu «sans porc» aux familles qui en ont fait la demande lors de l'inscription de leur enfant à la restauration scolaire.

3) Les paniers repas : Les enfants présentant des allergies alimentaires ou pathologies incompatibles avec les repas servis pourront être accueillis en restauration scolaire, munis d'un panier repas, après validation par un spécialiste et établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) entre l'école, la famille, le service Action Educative de la Ville et le Service de la Médecine Scolaire.

4) Service Minimum d'Accueil : en cas de grève des enseignants et dans le cadre du Service Minimum d'Accueil mis en place dans les ALSH, un repas froid est susceptible d'être servi aux enfants inscrits à la restauration scolaire, selon les tarifs habituels.

Article 5 : ACHAT DES REPAS, RESERVATION, ANNULATION

5-1 - ACHAT DES REPAS

Les repas Abonnés – Occasionnels sont achetés directement à la SAEM Occitane de Restauration, le paiement s'effectue à la commande, par internet via le portail famille ou dans les deux points de vente :

Caserne Saint-Jacques – Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
Mercredi de 9h00 à 13h30

Mairie de Quartier de La Devèze – Place William Webb Ellis, bât B.
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Attention : aucun repas ne pourra être commandé par téléphone.

5-2 - RÉSERVATION ET ANNULATION DES REPAS

- En Abonnement mensuel : réservation par défaut tous les jours scolaires hors mercredis

du mois concerné pour les enfants déjeunant tous les jours à la restauration scolaire

- En Occasionnel : réservation ponctuelle en fonction des besoins, plusieurs jours peuvent être réservés en même temps.

Les repas pourront être réservés et annulés dans les conditions suivantes :

- par internet via le portail Famille jusqu'au jour J de la prise du repas à 1H du matin.
- aux deux guichets de la SAEM Occitane de Restauration du lundi au vendredi avant 12H la veille J-1 pour le lendemain J :

Caserne Saint-Jacques – Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Mairie de Quartier de La Devèze – Place William Webb Ellis, bât B.
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

- par téléphone (uniquement en cas d'avoirs) à la SAEM Occitane de Restauration du lundi au vendredi avant 12H la veille J-1 pour le lendemain J, aux numéros suivants :

04 67 36 81 91 - 04 67 36 82 22 - 04 67 35 84 05

Exemple :

Pour l'annulation d'un repas pour le vendredi midi :

- par internet : date limite : le vendredi à 1 H. du matin
- auprès des guichets : date limite : le jeudi à 12 H.

La récupération des annulations sera déduite automatiquement lors de votre prochaine commande.

ATTENTION

4 annulations par mois maximum pour les abonnements, quel que soit le motif.

En cas d'absence des enseignants, de grève, de sorties ou de voyages scolaires, il appartient aux familles de procéder à l'annulation des repas dans les conditions définies ci-dessus. A défaut, tout repas non annulé sera dû.

Dans le cadre de repas Occasionnels, le nombre d'annulation est illimité à la condition de respecter la procédure énoncée ci-dessus.

Article 6 : ACHAT DES PANIERS REPAS, RESERVATION, ANNULATION

Les paniers repas sont proposés après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Ils sont achetés auprès des guichets Famille/Animation, le paiement s'effectue à la commande.

Les paniers repas peuvent être réservés et annulés en fonction des besoins. Un ou

plusieurs jours peuvent être réservés en même temps :

- par internet via le portail Famille jusqu'au jour J de la prise du repas à 1H du matin.
- Auprès des guichets Famille / Animation du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00, la veille J-1 pour le lendemain J :

Maison de Quartier Albert Camus
Esplanade Rosa Parks

Maison de Quartier Georges Brassens
31, Avenue Auguste Albertini

Maison de Quartier Vaclav Havel
Rue Jules Dalou

Maison de Quartier Martin Luther King
26, Rue de l'Orb

Exemple :

Pour l'annulation d'un repas pour le vendredi midi, les dates limites sont :

- par internet : le vendredi à 1 H. du matin
- auprès des guichets : le jeudi à 12 H.

Attention : aucune commande ne pourra être enregistrée par téléphone.

La récupération des annulations sera déduite automatiquement lors de votre prochaine commande.

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 7 - SITUATIONS PARTICULIERES

7 - 1 - MALADIES-ACCIDENTS-URGENCES.

- L'administration de médicament par le personnel d'encadrement est interdit, sauf cas particulier faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants.
- Il est recommandé aux familles, dans le cas où un traitement devrait être administré à l'enfant, d'informer le médecin prescripteur de cette interdiction, de manière à ce qu'il adapte le traitement en fonction de cette contrainte.
- En cas d'urgence ou d'accident grave survenant pendant le temps de restauration, le personnel municipal contactera le 15 et confiera l'enfant au SAMU ou aux pompiers en informant immédiatement le responsable légal de l'enfant, le service Action Educative, et le Directeur de l'école le cas échéant.
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital, un agent municipal devra se rendre sur site dans le cas où la famille ne pourrait pas être jointe.

Les parents s'engagent à rembourser l'intégralité des frais engagés par la Ville de Béziers et nécessités par l'état de l'enfant.

7 - 2 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Le P.A.I. est établi à la demande des parents auprès du Directeur de l'école ou de l'accueil de loisirs.

Il permet d'évaluer les conditions d'accueil, d'informer le personnel sur la conduite à tenir pendant le temps de présence de l'enfant.

Il est établi entre l'école, la famille, le Service Action Educative de la Ville de Béziers et le Service de la Médecine Scolaire.

Article 8 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les enfants inscrits à la restauration scolaire sont sous la responsabilité de la Ville.

Les élèves inscrits doivent obligatoirement bénéficier d'une assurance responsabilité civile; l'attestation sera demandée lors de l'inscription.

La commune n'est en aucun cas responsable des vols ou pertes d'objets et de vêtements qui pourraient être commis pendant les différents temps périscolaires.

Article 9 : AVERTISSEMENT ET EXCLUSION

La vie en collectivité nécessite que chacun fasse preuve de respect à l'égard du personnel et de ses camarades, de veiller à communiquer avec chacun sans violence qu'elle soit physique ou verbale. Ainsi, les enfants qui ne respecteraient pas ces règles de vie et de ce fait, perturberaient le fonctionnement de la restauration scolaire voire mettraient en danger les autres, seront signalés par le responsable du restaurant à sa hiérarchie. Les mesures suivantes seront alors mises en œuvre :

1^{er} avertissement : Les parents seront avertis par courrier des problèmes que posent leur enfant afin d'obtenir une amélioration.

2^{eme} avertissement : Si nécessaire, un nouveau courrier sera adressé aux familles. Les parents seront invités à se présenter à un entretien avec les différents acteurs éducatifs.

Exclusion temporaire : Si ces mesures se révèlent insuffisantes, une exclusion provisoire de 2 semaines sera envisagée.

Exclusion définitive : En cas de récidive **ou** pour tout acte grave et dangereux (violence physique ou verbale, attitude manifestement irrespectueuse à l'égard du personnel ou des enfants, ...), une exclusion définitive sera prononcée immédiatement pour l'année scolaire, sans avertissement préalable.

Modalités de mise en œuvre des exclusions temporaires et définitives : Exécutoire dans les 15 jours après la notification soit dans le cadre d'un entretien soit par courrier.

Dans le cas où la famille viendrait à avoir une attitude ou des paroles agressives à l'égard du personnel ou des enfants, l'équipe d'encadrement devra le signaler à sa hiérarchie et éventuellement enclencher une procédure judiciaire auprès des services de Police. Une

telle attitude pourra entraîner l'exclusion de l'enfant (soit temporaire, soit définitive), selon les mêmes modalités que précisées plus haut.

Dans tous les cas d'exclusions ci-dessus présentés, les parents ou le responsable de l'enfant ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 10 : ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration scolaire, en dehors des services d'urgence et de sécurité, notamment à l'occasion du repas sont :

- le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux,
- le personnel municipal et les enfants des écoles maternelles et élémentaires,
- le Directeur de l'école ou les enseignants qui souhaitent déjeuner au restaurant scolaire,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- le personnel de livraison,
- les membres du Comité Hygiène et Sécurité,

En dehors de cette liste, seul le Maire ou son Adjoint peuvent autoriser l'accès aux locaux aux délégués élus des parents d'élèves ou toute autre personne de leur choix.

Article 11 : EXECUTION DU REGLEMENT

Le Directeur Général des Services de la Ville de Béziers est chargé de l'exécution du règlement qui sera affiché dans les écoles, les restaurants scolaires et sera remis aux parents au moment de l'inscription.